



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 34.2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 28  
 Qui ont pris part à la délibération : 18 Pour : 18 Contre : 0

*Date de la convocation :* 15 mai 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

**Pouvoir :** M. PEGOURIE à M. GADEN.

**Absents excusés :** MM. IGOUNET. PEGOURIE. POUVILLON. RICAUD. VALMY. Mmes ESTAUN. FABREGAS. FOISSAC. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

**Exposé :**

Les élections pour les représentants du personnel au Comité Technique doivent se dérouler le 6 décembre 2018.

La Commune d'Aucamville et le CCAS s'agissant d'un Comité Technique Commun, avaient fait le choix de fixer à 3 le nombre de représentants à cette instance et de maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Après en avoir discuté avec les organisations syndicales et au regard du bon fonctionnement de cette instance, il est proposé de rester sur le même fonctionnement pour l'instance qui sera mise en place après l'élection de décembre 2018.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents pour la commune d'Aucamville et 2 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
  - lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
  - lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
  - lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants,
- Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Article 2** : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

**Article 3** : décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20180522-22052018\_34-DE  
Reçu le 31/05/2018  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
30/05/2018

---

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E